

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures et 45 minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur William PIERRON, maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absents : 0

Date de convocation

31/03/2026

Date d'affichage de la convocation

31/03/2026

Etaient présents : Lionel BESANÇON, Julie BRIX, Séverine DI REZZE, Pascal GALIZOT, Samar HURPEAU, Ludiwine JONCOUR, Laurence MENGER, Pierre Marie PARISEL, Rémi PIERRON, William PIERRON, Maxime VEANÇON.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : /

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Rémi PIERRON

2026-16 : Approbation du compte financier unique Budget Principal de la Commune

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses Prévues : **561 793,87**

Réalisé : **289 729,38**

Reste à réaliser : **79 765,65**

Recettes Prévues : **561 793,87**

Réalisé : **222 663,02**

Reste à réaliser : **99 428,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **837 869,36**

Réalisé : **279 278,28**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **837 869,36**

Réalisé : **855 204,74**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-67 066,36**

Fonctionnement : **575 926,46**

Résultat global : **508 860,10**

Conformément à l'art. L2121-14 du CGCT, le Maire se retire pour le vote d'approbation compte financier unique 2025.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, 10 voix POUR, le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

2026-17 : Approbation du compte financier unique Budget Annexe Lotissement de l'Ancien Etang

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte financier unique du budget annexe du Lotissement de l'Ancien Etang

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **168 317,17**

Réalisé : **168 317,17**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **168 317,17**

Réalisé : **168 317,17**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **0,00**

Fonctionnement : **0,00**

Résultat global : **0,00**

Conformément à l'art. L2121-14 du CGCT, le Maire se retire pour le vote d'approbation compte financier unique 2025.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, 10 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe du Lotissement de l'Ancien Etang.

2026-18 : Affectation des résultats 2025 Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur William PIERRON, après avoir approuvé les résultats du CFU 2025 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	229 696,47 €
- un excédent reporté de :	346 229,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	575 926,46 €
- un déficit d'investissement de :	67 066,36 €
- un excédent des restes à réaliser de :	19 662,35 €
Soit un besoin de financement de :	47 404,01 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	575 926,46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	47 404,01 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	528 522,45 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	67 066,36 €

2026-19 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

Décide, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,82 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **10,22 %**

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-20 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur Le Maire rappelle que la nomenclature M57 nécessite de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2026-21 : Dépenses résultant du compte 623 – Publicité, publications et relations publiques

Considérant qu'avant la mise en place de la M57, le conseil municipal devait délibérer, selon l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'imputer les dépenses comptables propres au nouvel article budgétaire 623 « Publicité, publications et relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- prime pour les naissances, présent ou carte cadeau pour l'entrée des futurs collégiens en 6^{ème} ;
- les fleurs, bouquets offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (sortie des aînés ...) ou lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'imputer à l'article 623 les dépenses ci-dessus énumérées, ceci dans la limite des crédits ouverts au budget.

2026-22 : Approbation Budget 2026 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur William PIERRON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026, présenté par chapitres :

Investissement

Dépenses : 714 357,36 €

Recettes : 694 695,01 €

Fonctionnement

Dépenses : 855 163,45 €

Recettes : 855 163,45 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 794 123,01 € (dont 79 765,65 € de RAR)

Recettes : 794 123,01 € (dont 99 428,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 855 163,45 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 855 163,45 € (dont 0,00 € de RAR)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est soumis

2026-23 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Pour faire suite à la dernière élection, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune. Conformément à l'article 1650-3 du code général des impôts directs, la durée du mandat de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste ci-dessous des 24 commissaires proposés au directeur des services fiscaux :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
PIERRON	REMI	15/02/1962	14. Lot de la grande fontaine
GALIZOT	PASCAL	15/02/1962	21, rue de la Côte
BESANCON	MICHEL	17/09/1947	28, rue deligny TOUL
VANGHELuwe	DIDIER	18/07/1957	30b, rue de la côte
CHENEBEL	DENIS	26/07/1691	22, rue de la côte
PARISOT	DORINE	23/01/1952	9, rue du vin
VEANCON	CATHERINE	04/12/1957	3 lot Grande Fontaine
LAJONY	CAROLINE	25/06/1973	33 route nationale
CHRETIEN	MIREILLE	11/06/1961	17 clos des mirabelliers
ALZINGRE	CHRISTIAN	30/07/1960	31b rue de la côte
SEGAULT	MARIE CLAUDE	19/09/1947	17B route de st Mihiel

CACHET	GHISLAINE	06/04/1955	14 route nationale
CHRETIEN	PASCAL	06/03/1964	4 rue de la côte
DI REZZE	REGINE	07/02/1954	22 route nationale
BREVOT	FRANCINE	11/03/1962	2 rue de l'ancienne gare
ZUFFELATO	SERGE	10/05/1951	5 lot Grande fontaine
HENNINGER	FABRICE	19/09/1970	19 rue de la cote
PARISEL	AUDREY	08/06/1983	15 rue de la cote
ETIENNE	ALAIN	14/08/1962	25 rue de la côte
NOVAT	CHANTAL	29/03/1952	2 rue du vin
ANDRE	FABRICE	23/08/1971	23 rue de la Côte
THIROLLE	ANNIE	17/01/1956	13 rue de la côte
FATH	DAMIEN	02/10/1973	1 route de st Mihiel
ANTUNEZ	GILLES	11/05/1956	43 rue de la côte

2026-24 : Désignation d'un délégué au collège des élus du CNAS

La commune de Domèvre-en-Haye est adhérente du CNAS, il convient d'élire pour le collège des élus un délégué.

Madame Samar HURPEAU se porte candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Samar HURPEAU, déléguée du CNAS pour le collège des élus.

Fait à Domèvre-en-Haye, le 10 avril 2026

Secrétaire de séance

Le Maire

